

# CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LE MINISTERE DE LA SANTE DU BENIN

ET

L'INSTITUT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE DE OUIDAH

OCTOBRE 2015



Entre:

Le Ministère de la Santé du Bénin, dénommé ci-après « MS »; 01 BP 882 Cotonou ;  
Tél/Fax : 00229 21 33 04 64 ; courriel : [minisante@sante.gov.bj](mailto:minisante@sante.gov.bj) ; représenté par le  
Ministre de la Santé, Docteur Pascal DOSSOUTOGBE;

Et

L'Institut Régional de la Santé Publique Comlan Alfred Quenum de Ouidah, dénommé  
ci-après « IRSP » BP : 384 Ouidah, Route des esclaves Ouidah, Tél : 00229 21 34 16  
74/75 ; Fax : 00229 21 34 16 73 ; courriel : [irsp@irsp-ouidah.org](mailto:irsp@irsp-ouidah.org); représenté par son  
Directeur, Professeur Michel MAKOUTODE ;

Il a été convenu ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

**Vu la politique du Ministère de la Santé** en matière de développement sanitaire ;

**Vu la mission de l'IRSP** en tant qu'établissement Régional de formation en Santé  
Publique, de recherche et d'expertise, qui accompagne le Ministère de la Santé en  
participant au renforcement des compétences professionnelles des cadres de santé ;

Vu le Mémoire d'Entente entre le Gouvernement de la République du Bénin et  
l'Organisation Mondiale de la Santé, Bureau Régional pour l'Afrique, signé en juin et  
juillet 2015 ;

Soucieux de renforcer les liens qui existent entre le MS et l'IRSP ;

Convaincus de la nécessité de conjuguer leurs efforts dans le but d'œuvrer pour le  
rayonnement de l'IRSP et le développement du secteur de la santé ;

Les deux parties ont décidé de se doter d'une convention qui permettra, de façon  
synergique, d'atteindre leurs résultats.



## **Chapitre I : Objet du partenariat**

### **Article 1.**

La présente convention a pour objet la définition du cadre de partenariat entre le Ministère de la Santé et l'Institut Régional de Santé Publique de Ouidah dans le domaine de la santé, de la formation et de la recherche et de préciser les engagements à respecter par chaque partie.

## **Chapitre II : Engagement du Ministère de la Santé du Bénin**

*Dans le domaine de la formation, le MS s'engage à :*

### **Article 2.**

1. Faire l'état des lieux des besoins de formations (courtes, diplômantes et formations à la carte) utiles en santé publique pour obtenir une masse critique de cadres pour le développement du secteur de la santé au Bénin ;
2. Mobiliser des financements pour les formations : Licence, Master, Doctorat pour le renforcement de capacités des ressources humaines pour le système de santé du Bénin ;
3. Prendre en compte les apprenants de l'IRSP dans les appuis apportés aux stagiaires lors de leur séjour en milieu professionnel ;
4. Associer l'IRSP dans l'élaboration des curricula de formation dans le cadre de l'exécution des programmes et projets de santé ;
5. Associer l'IRSP aux activités de renforcement de capacités des acteurs aux différents échelons du système de santé béninois.

*Dans le domaine de la recherche, le MS s'engage à :*

### **Article 3.**

6. Mobiliser des financements pour la recherche dans des domaines d'intérêt pour la santé publique et le renforcement des performances du système de santé, sur la base des thématiques communes retenues dans les plans stratégiques de recherche des deux institutions ;
7. Former un consortium avec l'IRSP et d'autres structures pour répondre à des appels à projets nationaux, internationaux et /ou multicentriques ;
8. Utiliser les laboratoires (entomologie, environnement, nutrition, etc.) de l'IRSP pour renforcer le caractère scientifique des recherches entreprises par le MS ;

9. Faire le plaidoyer auprès des autres ministères (énergie et mines, eaux, environnement, agriculture élevage et pêche,) pour l'utilisation des laboratoires de l'IRSP;
10. Utiliser l'expertise en recherche de l'IRSP dans la recherche-action dans les zones sanitaires sur des thématiques ciblées ;
11. Utiliser les résultats des recherches exécutées par les deux parties pour le renforcement du système de santé du Bénin.

*Dans le domaine de l'expertise, le MS s'engage à :*

**Article 4.**

12. Associer l'IRSP aux réflexions et à la conception des politiques et programmes de santé;
13. Associer les experts de l'IRSP aux réflexions et aux réponses à des questions d'importance en santé publique;
14. Utiliser l'IRSP pour l'évaluation des programmes et projets de santé sur le terrain ;
15. Associer l'IRSP à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des modules de formations en santé sur le terrain ;

*Dans le domaine du partenariat, le MS s'engage à :*

**Article 5.**

16. Associer l'IRSP aux rencontres régionales et internationales de haut niveau auxquelles il est convié ;
17. Faire le plaidoyer en faveur de l'IRSP auprès de ses partenaires techniques et financiers et des autres Ministères de la santé de la région africaine de l'OMS.

**Chapitre III : Engagement de l'IRSP**

*Dans le domaine de la formation, l'IRSP s'engage à :*

**Article 6.**

18. Appuyer le Ministère de la Santé dans l'identification et l'analyse des besoins de formation des ressources humaines en santé pour le système de santé béninois ;
19. Accompagner la mise en œuvre des formations des ressources humaines en santé pour le système de santé béninois ;

20. Accompagner le MS dans le suivi et l'évaluation des formations des ressources humaines en santé ;

*Dans le domaine de la recherche, l'IRSP s'engage à :*

**Article 7.**

21. Prendre en compte les préoccupations du MS dans les propositions de thèmes de recherche des apprenants ;
22. Accompagner le MS dans l'utilisation des résultats de recherche pour définition des politiques et l'orientation des projets et programmes de santé ;
23. Mettre à la disposition du MS ses laboratoires pour des travaux de recherche ;
24. Former un consortium avec le MS et d'autres structures pour répondre à des appels à projets nationaux, internationaux et /ou multacentriques ;
25. Mettre à la disposition du MS des experts pour des questions de recherche ;

*Dans le domaine de l'expertise, l'IRSP s'engage à :*

**Article 8.**

26. Accompagner le MS dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des interventions et des programmes et projets de santé ;
27. Accompagner le Ministère de la santé dans la supervision des acteurs à tous les échelons de la pyramide sanitaire ;
28. Abriter à tarifs étudiés les différents ateliers, séminaires et conférences organisés par le Ministère ou sous son égide ;

**Chapitre IV : Dispositions communes**

*Le MS et l'IRSP s'engagent à :*

**Article 9.**

1. Mettre en place un mécanisme de mise en œuvre et d'évaluation de la présente convention de partenariat ;
2. Travailler de concert en direction des autres pays de la région africaine de l'OMS pour l'adoption et l'ancrage de l'IRSP comme outil de développement sanitaire ;
3. Evaluer périodiquement l'utilisation des cadres béninois formés par l'IRSP pour apprécier leur performance.

## Chapitre V : Dispositions diverses

### Article 10.

1. La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans renouvelable après évaluation.
2. La présente convention peut être modifiée d'un commun accord entre les deux parties.

Fait à Ouidah, le mardi 27 octobre 2015

Pour l'Institut Régional de Santé Publique

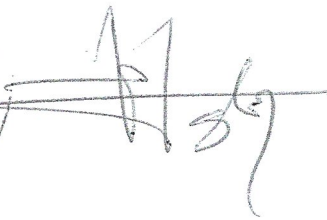


A circular official stamp of the Institut Régional de Santé Publique is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'Institut Régional de Santé Publique' and 'Ouidah'.

---

**Professeur Michel MAKOUTODE,**  
Directeur de l'IRSP

Pour le Ministère de la Santé du Bénin



A circular official stamp of the République du Bénin, Ministère de la Santé, is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE DU BENIN' and 'LE MINISTRE Ministère de la Santé'.

---

**Docteur Pascal DOSSOU TOGBE**  
Ministre de la Santé